



Syndicat
du Transport
de Montréal
(Employé-es des services d'entretien)



SURVIE

JOURNAL DU COMITÉ DE SANTÉ-SÉCURITÉ



Le 5 mars 2024

Début d'année exécrable en SST à la STM!

On dénombre, à ce jour, cinq (5) interventions en cours auprès de la CNESST. Trois (3) d'entre elles sont des électrisations, une autre concerne une chute sur la voie alimentée du métro en 750V et pour conclure, plusieurs travailleurs ont exercé leur droit de refus. On peut dire que c'est tout un début d'année!

Avec la réorganisation interminable, certains gestionnaires ont changé de secteur et, de toute évidence, ceux-ci ne maîtrisent pas les consignes internes de la STM. Ils arrivent en poste et doivent apprendre le paritarisme et les procédures en santé-sécurité sur le tas.

À l'exploitation, la gestion assigne les préposé(e)s au nettoyage de la pierre de quai en plein jour durant l'exploitation, et ce, en dépit des procédures internes qui encadrent cette tâche, de la clientèle présente et des risques évidents de chute sur la voie alimentée en 750V. Même chose à EÉFI, on tente de ramener certaines tâches effectuées à l'intérieur du 1.8m et sans protection des voies.

Mais la palme d'or revient à la PR-Beaugrand! Il est clair que la gestion tente d'améliorer son efficacité aux dépens de la santé-sécurité. Pour débiter, la gestion a sapé le comité de cadenassage sectoriel puisque le contremaître, M. Alexandre Landry, responsable du comité, est allé à l'encontre des recommandations de l'ingénierie et des pratiques, en vigueur depuis plusieurs années.



Certains travailleurs compétents et respectés ont dû se retirer, ne pouvant cautionner cette approche cavalière et irresponsable. Un refus de travail s'en est suivi puisque ledit contremaître a lui-même modifié une fiche de cadenassage basse tension du MR-73 pour y exclure le disjoncteur batterie (DNB). Ce dispositif est cadenassé depuis l'implantation du cadenassage des MR-73.

Plusieurs membres du comité ont mentionné que l'action posée par le contremaître, M. Landry, semblait plus être une question d'ego qu'un enjeu opérationnel puisque le cadenassage du DNB prend à peine une minute de plus à faire. Difficile de comprendre le gain opérationnel et la raison de cette modification.

Toujours en lien avec le cadenassage, ce même contremaître a assigné un travailleur à une vérification de mise en service, lui mentionnant qu'il n'était pas nécessaire de se cadenasser contre le mouvement, dans le but d'optimiser le temps de travail lors de la vérification intérieure du train. Le cadenassage contre le mouvement du train lors de ces tâches est pourtant en vigueur à la PR-Y et PR-B depuis bon lustre!

Un refus de travail distinct a également été exercé pour un enjeu de sécurité à la fosse Castelnau. Le point est présentement discuté au comité de cheminement en tunnel afin que des mesures de sécurité soient ajoutées. Bien que le travailleur eût des raisons valables de questionner les mesures de santé-sécurité en place, M. Landry a accusé le travailleur d'être de mauvaise foi.

Vous comprendrez que le climat de travail se dégrade à une vitesse exponentielle lorsque M. Landry cri à l'insubordination chaque fois que les travailleurs questionnent les nouveaux alignements SST de la PR-B, questionnements clairement légitimes.

Lors d'une rencontre d'équipe (ROQ), ce dernier a d'ailleurs mentionné qu'il couperait le cumul dû aux refus de travail récemment exercés. Le droit de refus est pourtant encadré dans la LSST et l'employeur ne peut, à cette étape, prendre aucunes mesures disciplinaires ou représailles envers les travailleuses et travailleurs. Ces actes d'intimidation s'ajoutent à plusieurs autres évènements confidentiels.

Sachez que la partie syndicale du comité santé-sécurité trouve inacceptable et irresponsable que la STM tolère ce type de comportements de la part de leurs gestionnaires. Ce climat désagréable persiste depuis trop longtemps à la PR-B! Il est temps que ça change.

En terminant, tout comme la CNESST le mentionne à chaque visite, nous invitons l'employeur à travailler paritairement pour améliorer les efforts en SST à la STM.

Nous espérons que l'employeur s'engagera dans la formation et l'éducation de ses surintendants N2 et contremaîtres N1, présents sur le terrain, car certains d'entre eux ne connaissent pas les programmes et procédures internes en santé-sécurité de la STM.

Sur ce, n'hésitez pas et continuez à rapporter tout accident/incident ou situation à risque via les RAI.

Le Comité de Santé Sécurité (CSN)

PATRICK DIAS

Représentant syndical SST (EMR)

■ Cellulaire: 514-451-1823
■ Bureau: 514-350-0800 #84666
📧 patrick.dias@stm.info



NICOLAS BOUTHILLETTE

Représentant syndical SST (RDA Majeur)

■ Cellulaire: 514-817-8373
■ Bureau: 514-350-0800 #84686
📧 nicolas.bouthillette@stm.info



JONATHAN DION

Représentant syndical SST (EDI)

■ Cellulaire: 514-567-9197
■ Bureau: 514-350-0800 #84693
📧 jonathan.dion.2@stm.info



JONATHAN LAUZON

Représentant syndical SST (ÉÉF)

■ Cellulaire: 438-860-5686
■ Bureau: 514-786-6876 #64413
📧 jonathan.lauzon@stm.info

